



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

---

## COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

---

**No 26-2018 - Séance du 26 novembre 2018 - Orale**

**Projet MVR de la nouvelle halte « Vevey-Vignerons »**

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Comme vous le savez, notre commune a formulé une opposition au projet MVR de la nouvelle halte « Vevey-Vignerons », essentiellement en raison de l'absence d'un cheminement piétonnier le long de la voie reliant la halte de Clies, supprimée, et la nouvelle halte située 290 m. en aval.

Lors d'une séance de conciliation qui s'est déroulée le 15 juin 2018 en présence de l'OFT et de notre avocat-conseil, l'OFT nous a clairement fait comprendre que la création de ce cheminement ne pourrait en aucun cas être financé par le fonds d'infrastructures ferroviaires vu que le cheminement existant par le chemin de Clies et les avenues du Major-Davel, puis de Beauregard ne prolonge le cheminement des piétons que de 50 m.

Soucieuse de la sauvegarde des intérêts de notre population tout en veillant à un équilibre avec l'intérêt public et les obligations légales de mise en conformité LHand, la municipalité a proposé un compromis permettant de sauvegarder à la commune la possibilité de réaliser elle-même et ultérieurement ce cheminement par la constitution d'une servitude publique de passage à pied. La convention nécessaire ayant pu être signée des deux parties, la municipalité a retiré son opposition en date du 8 novembre 2018.

Par décision du 14 novembre 2018, l'OFT a levé les oppositions de la ville de Vevey, d'un collectif de propriétaires voisins ainsi que celle de propriétaires plus éloignés. Elle a déclaré irrecevable l'opposition formulée par l'ATE et partiellement admis celle d'un propriétaire foncier. Ces opposants disposent d'un délai de 30 jours dès réception de la notification pour déposer un recours auprès du Tribunal Administratif Fédéral en précisant que ce délai ne court pas durant les fêtes du 18 décembre 2018 au 2 janvier 2019 inclus.

Nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

A. Bovay

Le Secrétaire

J. Steiner

St-Légier-La Chiésaz, le 27 novembre 2018

M. Dominique Epp, municipal délégué

Copie au bureau du conseil communal